## Règlement des publications

Objekttyp: AssociationNews

Zeitschrift: Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Band (Jahr): 87 (2000-2001)

Heft 1

PDF erstellt am: **24.05.2024** 

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch



## Règlement des publications

Article premier

La SVSN publie un Bulletin et des Mémoires.

Le *Bulletin* réunit des notes et des articles scientifiques, des analyses bibliographiques et des notices biographiques. Les comptes rendus des séances et les actes administratifs de la SVSN sont publiés dans un fascicule séparé.

Les *Mémoires* sont réservés à des travaux quantitativement plus importants.

Art. 2

Le rédacteur veille à la préparation et à la présentation des publications.

Art. 3

Le Bureau décide de la publication d'un travail, sur préavis de spécialistes et du rédacteur.

Les manuscrits doivent être conformes aux «recommandations aux auteurs» arrêtées par le Bureau et figurant dans le *Bulletin*.

Art. 4

L'auteur est responsable de ses écrits. Il en reçoit une épreuve au moins; le contenu d'un texte ne peut être modifié sans son consentement.

Art. 5

La SVSN assume, dans les limites de son budget, une partie importante des frais de publication, selon un barème établi par le Bureau.

Celui-ci est autorisé à réduire, dans des cas exceptionnels, la part des frais incombant à l'auteur.

Art. 6

Le Bulletin et les Mémoires sont distribués par les soins de la SVSN

- a) à ses membres (art. 4 des statuts) qui les reçoivent de droit;
- b) aux abonnés;
- c) aux sociétés et institutions correspondantes en échange de leurs publications.

Un exemplaire est déposé à la Bibliothèque cantonale et universitaire, dépôt légal.

Art. 7

Pour la vente, le Bureau peut confier le dépôt général de la collection du *Bulletin* et des *Mémoires* à un distributeur avec lequel il s'entend sur le prix de vente.

Le Bureau fixe le prix de l'abonnement, celui de chaque fascicule pour la vente au numéro, celui des volumes complets et celui de collections.

Les membres de la SVSN bénéficient d'une réduction d'un tiers.

Pour l'échange ou la mise en vente de numéros dont le solde est inférieur à 20 exemplaires, l'autorisation du Bureau est requise.

Quatre collections complètes doivent être conservées.